



## Refus Clause de mobilité et indemnités chômage

Par mellekiara, le **02/12/2011 à 16:30**

Bonjour,

Nous sommes 6 salariés administratifs de Lyon à qui notre employeur a proposé une mutation à Paris.

Nous allons refuser et donc notre contrat de travail va prendre fin.

Ce qui nous inquiète beaucoup c'est qu'un avocat nous a dit qu'en cas de refus de mobilité nous n'aurions le droit qu'à un an de chômage et des indemnités assédic de l'ordre de 57 % du brut seulement.

J'ai appelé les assédic qui n'ont pas su me répondre...

Est ce que quel qu'un a déjà été dans cette situation et peut me dire comment ça s'est passé pour lui une fois au chômage ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **02/12/2011 à 18:12**

Bonjour,

Il faudrait en savoir un peu plus sur le cadre de la mutation mais en principe, en cas de refus, l'employeur pourrait prononcer un licenciement économique avec proposition du [contrat de sécurisation professionnelle \(CSP\)](#)...

Par ailleurs l'indemnisation chômage n'aurait pas une durée plus réduite qu'un autre salarié dans la même situation d'ancienneté d'affiliation..

Par mellekiara, le **02/12/2011 à 18:21**

Pour vous donner plus de précisions sur la mobilité :

"la collaboratrice pourra être transféré à tout moment par simple décision de l'employeur,

dans l'un de ses établissements existants ou à créer en France métropolitaine sous réserve d'un préavis d'un mois dans le cas où la nouvelle affectation se situerait en dehors du département du lieu actuel de travail ou des départements limitrophes. Cette dernière disposition n'est pas applicable aux départements de courte durée (n'excèdent pas un mois) nécessités par les besoins du service.

Le changement de travail ne constituera pas une modification substantielle du contrat de travail"

Bon notre avocat a l'air de dire que notre employeur dans sa façon d'amener les choses ne se base pas trop sur cette clause car elle ne serait pas valide.

De plus l'employeur pour justifier la mobilité dit juste que c'est pour une meilleure organisation et n'invoque aucune raison économique.

En gros c'est certainement un prétexte pour nous licencier à moindre coup.

Nous refusons pour raisons familiales. Nous sommes toutes des mères de famille avec maison à crédit et mari travaillant ici gagnant de plus gros salaires que nous. Nos enfants sont scolarisés ...bref ils savaient que nous dirions non...

Mais mauvaise surprise apparemment nous n'allons pas toucher grand chose non plus au chômage...les temps sont durs, certaines de mes collègues ont presque 50 ans et il n'est pas facile de retrouver aujourd'hui...alors 57% du brut et un an de chômage ...c'est juste...pensez-vous que ce soit exact ?

Par **P.M.**, le **03/12/2011** à **13:33**

Bonjour,

Effectivement cette clause de mobilité est illicite...

L'employeur qui vous licencierait de cette manière serait donc vraisemblablement condamné pour licenciement sans cause réelle et sérieuse d'autant plus si vous invoquez des raisons familiales...

pour n'avoir droit qu'à un an d'indemnisation par Pôle Emploi, il faudrait que les salariées n'est qu'entre 12 et 16 mois d'ancienneté et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **mellekiara**, le **03/12/2011** à **13:45**

Plus ça va plus je me demande si en allant au prud'hommes on ne pourrait pas espérer une indemnisation... qu'en pensez-vous ?